



**DÉCISION**  
**CONCLUSION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022**  
**AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE)**  
**7.5 - Subventions**

PR/JLC/OP/CM/JP  
N°D2022-050

***Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,***  
***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***  
***Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),***  
***Vu la délibération n°2015-366 du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Développement économique,***  
***Vu le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,***  
***Vu l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,***  
***Vu l'arrêté du Président n°A2022-03 portant délégation de fonctions temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-président en charge des finances pour la période du 18 au 31 juillet 2022,***  
***Vu le projet de convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association ADIE,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220728-D2022-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

**Considérant** que l'ADIE permet à des porteurs de projet qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (les allocataires des minima sociaux et les demandeurs d'emploi) de rentrer dans le monde de l'entrepreneuriat en créant leur entreprise grâce au microcrédit accompagné,  
**Considérant** que l'ADIE accompagne les porteurs de projet dans toutes les phases de leur projet, notamment par une offre de service adaptée qui correspond aux besoins des porteurs de projet dans le cadre de la création d'entreprise,  
**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement ce projet d'intérêt économique général initié et mis en œuvre par l'association ADIE,  
**Considérant** que dans ce cadre, une convention d'objectifs définit les modalités de collaboration, notamment financières, entre l'association ADIE et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association ADIE pour un montant de subventions de 5 000 €.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association ADIE et une autre au comptable public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 JUL 2022

Pour le Président empêché et par délégation  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des finances,  
  
Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 JUL 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220728-D2022-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex  
Tél. 02 37 64 82 00

WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR     